

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AC464

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Ratenon, Mme Ressiguiier, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 9**

I. – À la première phrase de l'alinéa 10, substituer au mot :

« douze »

le mot :

« treize » ;

II. – Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Un ou une élue lycéenne au Conseil supérieur de l'Éducation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le CNESE est aujourd'hui en charge d'évaluer l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire en toute indépendance. Il produit de la réflexion dans de nombreux domaines comme l'enseignement professionnel, la mixité sociale, le décrochage ou le redoublement.

Il est actuellement piloté par un conseil composé de 4 parlementaires, 2 membres du CESE et 8 personnalités choisies pour 6 ans. Aucun représentant des lycéens n'y figure alors qu'ils sont l'objet même de ces politiques scolaires.

Nous pensons donc logique qu'une ou un élu.e au CNVL, élu.e par ses pairs, puisse siéger au nouvel institut supérieur et ainsi participer à l'évaluation en donnant son avis sur les différentes politiques scolaires menées.